

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 1/2023

Séance du : 17 JANVIER 2023

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien BOUSSION, Adjoint au Maire.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH		X	Pouvoir à Lamine NAHAM
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	Pouvoir à Véronique PINEAU
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Samira SFAIHI	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET		X	Pouvoir à Sébastien BOUSSION
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT		X	Pouvoir à Julien FAGAULT jusqu'à son arrivée
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT		X	Pouvoir à Boris BATAIS
Julien FAGAULT	X		

Les convocations et les projets de délibérations pour la séance ont été envoyés par mail le mercredi 11 janvier 2023. L'annexe du projet de délibération n°12 a été renvoyée modifiée aux élus le vendredi 13 janvier 2023.

Le tableau de propositions de dépôt pour cette séance a été transmis aux élus par mail le 11 janvier 2023.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

M. Ozkan ERTURK, excusé, donne pouvoir à Véronique PINEAU ;
Mme Lydie JACQUET, excusée, donne pouvoir à Sébastien BOUSSION ;
M. Ali ESSARROKH, excusé, donne pouvoir à Lamine NAHAM ;
M. Claude CADOT, excusé, donne pouvoir à Boris BATAIS.
Gilles ERNOULT, excusé, donne pouvoir à Julien FAGAULT jusqu'à son arrivée ;

Sébastien BOUSSION est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 15 décembre 2022.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

Intervention pour remarque de M. FAGAULT.

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 mis aux voix est adoptée à la majorité avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, M. GARCIA, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. FAGAULT, M. CADOT).

Intervention introductive de M. le Maire.

Intervention de M. GARCIA.

Intervention de M. le Maire.

Sujet mis en exergue : Le Budget Participatif.

Présentation par Mme DELANOE (diaporama). (21mn 50)

2 – SUJETIONS PARTICULIERES – UTILISATION D'ARENA LOIRE TRELAZE PAR LA VILLE DE TRELAZE – MANIFESTATIONS VILLE – 2022.

3 - SUJETIONS PARTICULIERES – UTILISATION D'ARENA LOIRE TRELAZE PAR LA VILLE DE TRELAZE – ACTIVITES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES ET CLUBS SPORTIFS – SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2022 – MATCHS FUTSAL ANNEE 2022.

4 – SUJETIONS PARTICULIERES – UTILISATION DES ANCIENNES ECURIES PAR LA VILLE DE TRELAZE – SEPTEMBRE - DECEMBRE 2022.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente simultanément les projets de délibération n 2, 3 et 4. (28 mn 10)

M. NAHAM présente la liste des conseillers municipaux qui se déportent pour les délibérations 2, 3 et 4 : L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA.

Présentation du projet de délibération n°2 :

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention-cadre fixant les relations entre la Ville et ARENA LOIRE TRELAZE,

Considérant qu'au titre de ce partenariat, ARENA LOIRE TRELAZE met à disposition de la Ville de Trélazé ses locaux pour des manifestations organisées directement par la Ville,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 par laquelle ARENA LOIRE TRELAZE a fixé les tarifs pour l'occupation de ses locaux dans le cadre desdites activités,

Considérant que les occupations doivent faire l'objet du versement d'une contrepartie financière,

Considérant qu'il ressort des conditions d'occupation de l'ARENA LOIRE TRELAZE et de la mini-ARENA au titre des sujétions particulières imposées par la Ville qu'il est dû à ARENA LOIRE TRELAZE la somme de :

- 22 326.52 € HT (26 791.82 € TTC) pour la préparation et l'organisation de la journée Chorale des écoles et du Spectacle de l'école de danse qui ont eu lieu le 11 juin 2022,

- 3 372 € HT (4 046.40 € TTC) pour le tournoi de badminton du 27 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement des sommes détaillées ci-dessus en application de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Trélazé et ARENA LOIRE TRELAZE.

Présentation du projet de délibération n°3 :

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention-cadre fixant les relations entre la Ville et ARENA LOIRE TRELAZE,

Considérant qu'au titre de ce partenariat, ARENA LOIRE TRELAZE met à disposition de la Ville de Trélazé ses locaux pour des activités des écoles, des clubs sportifs et des associations ayant obtenu un accord préalable de la Ville,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 par laquelle ARENA LOIRE TRELAZE a fixé les tarifs pour l'occupation de ses locaux dans le cadre desdites activités,

Considérant que les occupations doivent faire l'objet du versement d'une contrepartie financière,

Considérant qu'il ressort des conditions d'occupation de l'ARENA LOIRE TRELAZE et de la mini-ARENA au titre des sujétions particulières imposées par la Ville qu'il est dû à ARENA LOIRE TRELAZE la somme de :

- 28 614.00 € pour la période de septembre à novembre 2022 au titre des activités scolaires, associatives et des clubs sportifs (selon annexe) et pour l'ensemble de l'année 2022 au titre des matchs de futsal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 28 614.00 € en application de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Trélazé et ARENA LOIRE TRELAZE.

Présentation du projet de délibération n°4 :

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention-cadre fixant les relations entre la Ville et ARENA LOIRE TRELAZE,

Considérant qu'au titre de ce partenariat, ARENA LOIRE TRELAZE met à disposition de la Ville de Trélazé les locaux des Anciennes Ecuries pour l'organisation d'expositions et autres manifestations,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 par laquelle ARENA LOIRE TRELAZE a fixé les tarifs pour l'occupation de ses locaux dans le cadre desdites activités,

Considérant que les occupations doivent faire l'objet du versement d'une contrepartie financière,

Considérant qu'il ressort des conditions d'occupation des locaux des Anciennes Ecuries au titre des sujétions particulières imposées par la Ville qu'il est dû à ARENA LOIRE TRELAZE la somme de 30 750 € HT (36 900 € TTC) pour la période allant de septembre à décembre 2022 (selon annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement de la somme de 30 750 € HT (36 900 € TTC) en application de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Trélazé et ARENA LOIRE TRELAZE.

Intervention pour remarque de M. BATAIS.

L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire se déplacent du débat et du vote.

Les délibérations 2, 3 et 4 mises aux voix sont adoptées avec 5 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. FAGAULT, M. CADOT).

5 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – COMPLEMENT PARTICIPATION CCAS.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (31 mn 25)

Présentation du projet de délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas voté individuellement les participations versées à des organismes de droit privé ou public,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER l'octroi d'une participation complémentaire au CCAS de Trélazé selon le tableau joint en annexe.

Intervention pour question de M. GARCIA.
Réponse de Mme PINEAU.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, S. SFAIHI, G. THEPIN, M. CANEVET membres du conseil d'administration du CCAS se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – SPORT – COMPLEMENT DE SUBVENTION FOYER ESPERANCE (FOOTBALL).

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (32mn34)

Présentation du projet de délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention pour remarque de Mme CANEVET.
Réponse de M. KARIM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 – URBANISME – Rénovation complexe sportif Bioteau – Demande de subvention au titre de la DETR 2023.

8 – URBANISME – Aménagement d'un local de proximité au Grand Bellevue – Demande de subvention au titre de la DETR 2023

9 – URBANISME – Rénovation énergétique écoles – Demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente simultanément les projets de délibération n°7, 8, 9. (34 mn 11)

Présentation du projet de délibération n°7 :

La Ville de Trélazé a engagé depuis plusieurs années une rénovation de tous ses bâtiments municipaux afin d'offrir aux utilisateurs des équipements de qualité et qui répondent aux normes actuelles. Dans ces multiples opérations, débutées après le programme de rénovation urbaine, la qualité énergétique et environnementale, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'accueil des usagers sont les objectifs de ces programmes.

Le complexe sportif Bioteau, situé dans le bourg de Trélazé, reçoit plusieurs associations sportives et notamment le club de Football du Foyer de Trélazé. Plusieurs opérations sur le site se sont succédées afin d'offrir des aires de jeux en terrain synthétique de qualité permettant de développer la pratique du sport pour le club et les jeunes de la commune.

Le bâtiment qui regroupe les vestiaires et les locaux administratifs n'a pas fait l'objet de rénovation. Il est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux exigences pour accueillir les utilisateurs. Par ailleurs c'est un bâtiment énergivore qui nécessite une réfection de sa toiture abimée ainsi que du système sanitaire.

Les travaux envisagés concernent la réfection de la toiture, l'amélioration de l'isolation du bâtiment, la mise aux normes d'accessibilité aux PMR et la reprise des douches et sanitaires.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 100 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : avant-projet sommaire en avril 2023 ; notification des marchés de travaux en septembre 2023 ; début des travaux en octobre 2023 ; achèvement des travaux en février 2024. La durée estimée des travaux est de 5 mois environ.

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 (catégorie A1 Sécurité et accessibilité / *travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements publics recevant du public* ; catégorie B1 Rénovation thermique et transition énergétique / *travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux*) d'un montant de 35 000 € (soit 35 % du coût HT du projet). Parallèlement une demande de subvention au titre de la DSIL, d'un montant de 45 000 € (soit 45% du coût du projet), sera faite.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le démarrage des travaux de rénovation du complexe sportif Bio-teau,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR 2023 à hauteur de 35% du coût hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville.....	20 000 €	20%
DETR 2023.....	35 000 €	35%
DSIL 2023.....	45 000 €	45%
Total	100 000 € HT	100%

A défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention DETR 2023, la ville s'engage à assurer le complément de l'opération.

Présentation du projet de délibération n°8 :

A la fin de l'opération de rénovation urbaine en 2013, la Ville de Trélazé s'est engagée dans un programme ambitieux de renouvellement de ses équipements publics qui n'avaient pas ou peu été concernés.

La modernisation et le développement des infrastructures sont rendus nécessaires par l'augmentation importante du nombre d'habitants sur la commune et le développement des activités. Par ailleurs, la typologie de la commune et surtout du quartier prioritaire, où les jeunes représentent près de 40 % de la population, impose la nécessité de proposer des activités diverses dans des équipements de qualité.

En complément de cette volonté, la commune souhaite pouvoir implanter dans les différents quartiers des lieux de proximité et d'échanges permettant aux habitants de mettre en place des actions mais également d'offrir aux services, municipaux et de partenaires, des lieux adaptés pour exercer leurs activités.

En lien avec le bailleur social Podeliha, la Ville de Trélazé a décidé d'aménager un espace de proximité dans un local existant inoccupé depuis de nombreuses années. Ce tiers-lieu, situé au cœur du quartier prioritaire du Grand Bellevue, sera conçu comme un espace de rencontre et de travail entre acteurs locaux et habitants avec la mise en place d'actions spécifiques.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 95 500 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : avant projet sommaire en mars 2023 ; notification des marchés de travaux à l'été 2023 ; début des travaux en septembre 2023 ; achèvement des travaux en janvier 2024. La durée estimée des travaux est de 5 mois environ.

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 (catégorie B5 Solidarité – Santé – Sport – Culture / *investissements dans le domaine de l'enfance et des personnes âgées*) d'un montant de 34 425 € (soit 36 % du coût HT du projet).

Parallèlement une demande de subvention au titre de la DSIL, d'un montant de 22 875 € (soit 24% du coût du projet), sera faite. Une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes a été demandée et obtenue auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire pour un montant de 19 100 € (soit 20% du coût HT du projet).

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le démarrage des travaux d'aménagement d'un local de proximité au sein du quartier du Grand Bellevue,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR 2023 à hauteur de 36% du coût hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville.....	19 100 €	20%
DETR 2023.....	34 425 €	36%
DSIL 2023.....	22 875 €	24%
Conseil Départemental...	19 100 €	20%
Total	95 500 € HT	100%

A défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention DETR 2023, la ville s'engage à assurer le complément de l'opération.

Présentation du projet de délibération n°9 :

La Ville de Trélazé a engagé une réflexion globale sur la rénovation énergétique de ses bâtiments dès 2010. Plusieurs chantiers ont ainsi été réalisés, anticipant les problématiques actuelles sur la consommation et l'augmentation des fluides. Plusieurs écoles ont ainsi été rénovées comme l'école Daguerre ou l'école maternelle de la Maraîchère.

Désireuse de poursuivre son programme et confortée par les problématiques environnementales actuelles, la commune souhaite pouvoir faire bénéficier trois écoles de la commune d'un plan de rénovation énergétique.

Ce plan concerne l'école élémentaire de la Maraîchère qui est un bâtiment ancien qui n'a pas fait l'objet de rénovation majeure mis à part la préservation et la rénovation de la façade.

Il concerne également les écoles Paul Fort et Gérard Philippe qui ont été construites en 2005 et 2004 dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et qui ne répondent pas aux enjeux actuels de consommation d'énergie.

Les travaux consistent en l'amélioration de l'isolation, le changement des systèmes de chauffage et la modification des menuiseries extérieures.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 1 000 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : avant projet sommaire en juin 2023 ; notification des marchés de travaux à la fin de l'année 2023 ; début des travaux en janvier 2024 ; achèvement des travaux en décembre 2024. La durée estimée des travaux est de 12 mois environ.

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 (catégorie B1 Rénovation thermique et transition énergétique / *travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux*) d'un montant de 350 000 € (soit 35 % du coût HT du projet).

Parallèlement une demande de subvention au titre de la DSIL, d'un montant de 450 000 € (soit 45% du coût du projet), sera faite.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le démarrage des travaux de rénovation énergétique des écoles Paul Fort, Gérard Philippe et de la Maraichère,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR 2023 à hauteur de 35% du coût hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville.....	200 000 €	20%
DETR 2023.....	350 000 €	35%
DSIL 2023.....	450 000 €	45%
Total	1 000 000 € HT	100%

A défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention DETR 2023, la ville s'engage à assurer le complément de l'opération.

10 – URBANISME – Rénovation complexe sportif Bioteau – Demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

11 – URBANISME – Aménagement d'un local de proximité au Grand Bellevue – Demande de subvention au titre de la DSIL 2023

12 – URBANISME – Rénovation énergétique écoles – Demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente simultanément les projets de délibération n°10, 11, 12. (34 mn 11)

Présentation du projet de délibération n°10 :

La Ville de Trélazé a engagé depuis plusieurs années une rénovation de tous ses bâtiments municipaux afin d'offrir aux utilisateurs des équipements de qualité et qui répondent aux normes actuelles. Dans ces multiples opérations, débutées après le programme de rénovation urbaine, la qualité énergétique et environnementale, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'accueil des usagers sont les objectifs de ces programmes.

Le complexe sportif Bioteau, situé dans le bourg de Trélazé, reçoit plusieurs associations sportives et notamment le club de Football du Foyer de Trélazé. Plusieurs opérations sur le site se sont succédées afin d'offrir des aires de jeux en terrain synthétique de qualité permettant de développer la pratique du sport pour le club et les jeunes de la commune.

Le bâtiment qui regroupe les vestiaires et les locaux administratifs n'a pas fait l'objet de rénovation. Il est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux exigences pour accueillir les utilisateurs. Par ailleurs c'est un bâtiment énergivore qui nécessite une réfection de sa toiture abimée ainsi que du système sanitaire.

Les travaux envisagés concernent la réfection de la toiture, l'amélioration de l'isolation du bâtiment, la mise aux normes d'accessibilité aux PMR et la reprise des douches et sanitaires.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 100 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : avant projet sommaire en avril 2023 ; notification des marchés de travaux en septembre 2023 ; début des travaux en octobre 2023 ; achèvement des travaux en février 2024. La durée estimée des travaux est de 5 mois environ.

La commune sollicite une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 (catégorie *Grandes priorités d'investissement*), d'un montant de 45 000 € (soit 45% du coût du projet).

Parallèlement, une demande de subvention au titre de la DETR 2023 (catégorie A1 Sécurité et accessibilité / *travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements publics recevant du public* ; catégorie B1 Rénovation thermique et transition énergétique / *travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux*) d'un montant de 35 000 € (soit 35 % du coût HT du projet) sera faite.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le démarrage des travaux de rénovation du complexe sportif Bioteau,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 35% du coût hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville.....	20 000 €	20%
DETR 2023.....	35 000 €	35%
DSIL 2023.....	45 000 €	45%
Total	100 000 € HT	100%

A défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention DSIL 2023, la ville s'engage à assurer le complément de l'opération.

Présentation du projet de délibération n°11 :

A la fin de l'opération de rénovation urbaine en 2013, la Ville de Trélazé s'est engagée dans un programme ambitieux de renouvellement de ses équipements publics qui n'avaient pas ou peu été concernés.

La modernisation et le développement des infrastructures sont rendus nécessaires par l'augmentation importante du nombre d'habitants sur la commune et le développement des activités. Par ailleurs, la typologie de la commune et surtout du quartier prioritaire, où les jeunes représentent près de 40 % de la population, impose la nécessité de proposer des activités diverses dans des équipements de qualité.

En complément de cette volonté, la commune souhaite pouvoir implanter dans les différents quartiers des lieux de proximité et d'échanges permettant aux habitants de mettre en place des actions mais également d'offrir aux services, municipaux et de partenaires, des lieux adaptés pour exercer leurs activités.

En lien avec le bailleur social Podeliha, la Ville de Trélazé a décidé d'aménager un espace de proximité dans un local existant inoccupé depuis de nombreuses années. Ce tiers-lieu, situé au cœur du quartier prioritaire du Grand Bellevue, sera conçu comme un espace de rencontre et de travail entre acteurs locaux et habitants avec la mise en place d'actions spécifiques.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 95 500 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : avant-projet sommaire en mars 2023 ; notification des marchés de travaux à l'été 2023 ; début des travaux en septembre 2023 ; achèvement des travaux en janvier 2024. La durée estimée des travaux est de 5 mois environ.

La commune sollicite une subvention au titre de la DSIL 2023 (catégorie *Contrat de territoire*) d'un montant de 22 875 € (soit 24% du coût du projet).

Parallèlement une demande de subvention au titre de la DETR 2023 (catégorie B5 Solidarité – Santé – Sport – Culture / *investissements dans le domaine de l'enfance et des personnes âgées*) d'un montant de 34 425 € (soit 36 % du coût HT du projet) est faite. Une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes a été demandée et obtenue auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire pour un montant de 19 100 € (soit 20% du coût HT du projet).

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le démarrage des travaux d'aménagement d'un local de proximité au sein du quartier du Grand Bellevue,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 24% du coût hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville.....	19 100 €	20%
DETR 2023.....	34 425 €	36%
DSIL 2023.....	22 875 €	24%
Conseil Départemental...	19 100 €	20%
Total	95 500 € HT	100%

A défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention DSIL 2023, la ville s'engage à assurer le complément de l'opération.

Présentation du projet de délibération n°12 :

La Ville de Trélazé a engagé une réflexion globale sur la rénovation énergétique de ses bâtiments dès 2010. Plusieurs chantiers ont ainsi été réalisés, anticipant les problématiques actuelles sur la consommation et l'augmentation des fluides. Plusieurs écoles ont ainsi été rénovées comme l'école Daguerre ou l'école maternelle de la Maraîchère.

Désireuse de poursuivre son programme et confortée par les problématiques environnementales actuelles, la commune souhaite pouvoir faire bénéficier trois écoles de la commune d'un plan de rénovation énergétique.

Ce plan concerne l'école élémentaire de la Maraîchère qui est un bâtiment ancien qui n'a pas fait l'objet de rénovation majeure mis à part la préservation et la rénovation de la façade.

Il concerne également les écoles Paul Fort et Gérard Philippe qui ont été construites en 2005 et 2004 dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et qui ne répondent pas aux enjeux actuels de consommation d'énergie.

Les travaux consistent en l'amélioration de l'isolation, le changement des systèmes de chauffage et la modification des menuiseries extérieures.

L'ensemble des travaux éligibles à la présente demande de subvention est estimé à 1 000 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : avant-projet sommaire en juin 2023 ; notification des marchés de travaux à la fin de l'année 2023 ; début des travaux en janvier 2024 ; achèvement des travaux en décembre 2024. La durée estimée des travaux est de 12 mois environ.

La commune sollicite une subvention au titre de la DSIL 2023 (catégorie *Grandes priorités d'investissement*), d'un montant de 450 000 € (soit 45% du coût du projet).

Parallèlement une demande de subvention au titre de la DETR 2023 (catégorie B1 Rénovation thermique et transition énergétique / *travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux*) d'un montant de 350 000 € (soit 35 % du coût HT du projet), sera faite.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le démarrage des travaux de rénovation énergétique des écoles Paul Fort, Gérard Philippe et de la Maraichère,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 35% du coût hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville.....	200 000 €	20%
DETR 2023.....	350 000 €	35%
DSIL 2023.....	450 000 €	45%
Total	1 000 000 € HT	100%

A défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention DSIL 2023, la ville s'engage à assurer le complément de l'opération.

Intervention pour remarque de Mme CANEVET.
Réponse de M. NAHAM.

Les délibérations n°7, 8, 9, 10, 11 et 12, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

13 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Exercice 2023

Rapporteur : M. Lamine NAHAM - Maire.

A la demande de M. le Maire, M. BOUSSION présente le projet de délibération. (39mn 15)

Présentation du projet de délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les ouvertures de crédits sur les comptes ci-après :

Section d'investissement dépenses

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00	800,00	800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	800,00	800,00
Autres chapitres inchangés		9 008 901,00	0,00	9 008 901,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 008 901,00	800,00	9 009 701,00

Section d'investissement recettes

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00	800,00	800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	800,00	800,00
Autres chapitres inchangés		9 008 901,00	0,00	9 008 901,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 008 901,00	800,00	9 009 701,00

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

14 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – ADHESION A DIFFERENTS ORGANISMES – Autorisation de signature **Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire**

M. NAHAM présente le projet de délibération. (41 mn 50)

Présentation du projet de délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas statué sur les organismes auxquels il convenait d'adhérer pour l'année 2023,

Considérant qu'il vous est proposé de déterminer la liste des différents organismes,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ADHERER aux différents organismes suivant l'annexe jointe, dont les crédits sont imputés à l'article 6281 (concours divers – cotisations).

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

15 – CAISSE DES ECOLES – REVISION DES STATUTS – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Rapporteur : Mme Chantal JEOFFROY – Adjointe au Maire

M. NAHAM présente la liste des conseillers municipaux qui se déportent : L. NAHAM,

V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, C. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA.

Mme JEOFFROY présente le projet de délibération. (43 mn 30)

Présentation du projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU l'arrêté DRCL-BRE 2020-854 portant désignation du représentant de l'Etat au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de Trélazé en date du 2 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les statuts de la Caisse des Ecoles de 2002 ;

CONSIDERANT l'élection du Maire, des Adjoint, et des Conseillers Délégués du 8 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'élection des sociétaires du Comité de la Caisse des Ecoles lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'organisation de la représentation des élus au sein des Conseils d'Ecole, à savoir 2 élus par Conseil d'Ecole ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les statuts de la Caisse des Ecoles, notamment pour réaffirmer son fondement et ses objectifs et pour acter le passage de 6 à 7 élus et de 7 à 8 sociétaires membres du conseil d'administration ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est Président de droit ;

CONSIDERANT que le Comité de la Caisse des Ecoles comprend l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription ou son représentant et un membre désigné par le Préfet ;

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la révision des statuts telle que détaillée en annexe ;

DE DESIGNER les 7 élus suivants pour faire partie du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

Madame PINEAU Véronique, désignée Vice-Présidente
Monsieur BOUJON Christophe
Monsieur ERTURK Ozkan
Madame CIKCIKOGLU Gulden
Madame DELANOE Cindy
Madame PETIT Marie-Hélène
Monsieur GARCIA Jean-François

L. NAHAM, V. PINEAU, C. BOUJON, O. ERTURK, G. CIKCIKOGLU, C. DELANOE, MH. PETIT, JF. GARCIA, membres du conseil d'administration de la caisse des écoles se portent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

16 – INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

M. NAHAM se déporte du débat et du vote.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (46 mn 55)

Présentation du projet de délibération :

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions, manifestations, rencontres dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les crédits prévus au titre de ces indemnités, permettront le remboursement des dépenses engagées par le Maire sur présentation de pièces justificatives.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** des indemnités au Maire pour frais de représentation pour un montant annuel de 3.000 € maximum sur présentation d'états de frais accompagnés des factures correspondantes, afin de lui permettre de faire face aux frais qui incombent à sa charge.
- **DE DECIDER** de la prise en charge de ces dépenses par le budget municipal.

M. NAHAM se déporte du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

17 – JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. 47 mn 55)

Présentation du projet de délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 et le 3 janvier 2023, a étudié 2 demandes et accordé 1 aide :

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	1	0	0€
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	1	1	2200€
BOURSE AUX PROJETS	0	0	0€

Au regard de ces éléments, je vous demande d'adopter les aides ci-dessus.

Intervention pour remarque de Mme CANEVET.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 voix contre (Mme CANEVET).

18 – MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de délibération. (49 mn 11)

Présentation du projet de délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide

Quatre demandes ont été formellement déposées. Trois dossiers ont été déclarés complets et éligibles. Le quatrième dossier ne répond pas aux critères d'éligibilité, les équipements achetés (panier, selle, gants) ne faisant pas partie des équipements subventionnables.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	4	3	1^{ère} demande : casque / rétroviseur / bracelets réfléchissants / antivol / éclairage	60,42 €
			2^{ème} demande : antivol	56,09 €
			3^{ème} demande : antivol / avertisseur sonore / bracelet réfléchissant / éclairage	75 €
			4^{ème} demande : selle / panier / gants	0 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de trois subventions, la première d'un montant de 60,42 €, la seconde d'un montant de 56,09 € et la troisième d'un montant de 75 € pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2022 du budget principal de la commune de Trélazé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

19 – Mobilités – Subvention pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo – Renouvellement du dispositif.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de délibération. 50 mn 15)

Présentation du projet de délibération :

La commune de Trélazé développe la pratique du vélo sur son territoire. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le travail engagé, la collectivité souhaite pérenniser le dispositif permettant l'achat d'équipements de sécurisation des vélos adultes.

Adopté par la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022, le dispositif initial a permis à douze foyers, entre la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2022 et celle du Conseil municipal du 15 décembre 2022, d'être subventionnés par la commune pour tout ou partie de leurs achats d'équipements de sécurisation du vélo. Les dossiers déposés et les demandes de renseignement sur cette thématique sont le signe d'un intérêt certain et d'un attrait de la population pour ce dispositif.

La commune souhaite donc renouveler ce dispositif en maintenant les conditions et critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 30 mai 2022. La période est cependant ajustée : sont éligibles les achats de vélos entre le 01^{er} juin 2022 et le 31 décembre 2023.

Ainsi, la subvention accordée servira à l'achat d'équipements selon la liste suivante : antivols, cadenas, dispositifs lumineux, catadioptrés, écarteurs de danger, rétroviseurs, sonnettes, casques, gilets réfléchissants.

L'enveloppe globale allouée, pour l'année 2023, pour la mise en œuvre de cette action est de 7 500 €. Le montant de l'aide s'élèvera à 75 € maximum par foyer.

Les conditions (cumulatives) d'octroi de l'aide à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo restent les suivantes :

- Achat d'un vélo neuf (sous réserve d'une subvention accordée par Angers Loire Métropole) ou de seconde main (étant ici précisé que sont exclues les ventes de vélos entre particuliers type LeBonCoin) au cours de la période du 01^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 ;

- Pour les vélos de seconde main, le quotient familial du foyer doit être inférieur ou égal à 800 ;
- Etre un habitant de la commune de Trélazé ;
- Une seule aide sera attribuée, par foyer, dans le cadre du budget de la présente subvention.

Cette subvention sera versée sur présentation des documents/justificatifs conformément à la délibération initiale :

- Pour les équipements de sécurisation de vélos neufs subventionnés par Angers Loire Métropole :
 - Justificatif d'obtention de la subvention par Angers Loire Métropole
 - Justificatif d'achat à son nom propre des équipements de sécurisation, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
 - Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre les équipements aidés, dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communaux, qui en feraient la demande, que les équipements sont toujours en possession du bénéficiaire de l'aide ;
 - Un relevé d'identité bancaire.
- Pour les équipements de sécurisation de vélos de seconde main :
 - Attestation de quotient familial de moins de 3 mois ;
 - Justificatif de domicile (dernier avis de la taxe d'habitation, quittance de loyer ou facture EDF datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo) ;
 - Justificatif d'achat du vélo de seconde main à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
 - Justificatif d'achat à son nom propre des équipements de sécurisation, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
 - Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo aidé, dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communaux, qui en feraient la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé ;
 - Un relevé d'identité bancaire.

Les demandeurs devront, en plus de ces pièces justificatives, compléter une fiche de renseignements.

Les demandes seront accordées pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo sur la période allant du 01^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 et ce dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget. Il ne sera pas possible de dépasser cette enveloppe.

Une liste des candidats éligibles à cette opération sera présentée au Conseil Municipal par délibération. L'aide sera versée à l'issue du vote favorable de ce dernier et imputée au compte comptable 6748.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission Développement durable/urbanisme du 09 janvier 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2023,

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la poursuite du dispositif de subventionnement de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'INSCRIRE** une enveloppe de 7 500 € sur le compte 6748 – exercice 2023 du budget principal de la commune de Trélazé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

20 – PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUE STATUTAIRE".

Rapporteur : M. Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de délibération. (51 mn 55)

Présentation du projet de délibération :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de la Société SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur du risque non vie) via la Société YVELIN S.A.S (gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7.92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec/sans couverture des charges patronales

Intervention pour demande de précision de M. GARCIA.

Réponse de M. le Maire et de M. AMINE.

Intervention pour explication de M. BOUSSION.

La délibération mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

21 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de délibération. (56 mn 50)

Présentation du projet de délibération :

Pour faire face à l'évolution du service des Ressources Humaines, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/02/2023

SERVICE	Poste supprimé	Postes créés
Ressources Humaines		
Rédacteur		1
Rédacteur Ppal de 2ème classe		1
Rédacteur Ppal de 1ère classe		1

Intervention pour remarque de Mme CANEVET.

Réponse de M. AMINE et de M. le Maire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

22 – PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CCAS DE TRELAZE.

Rapporteur : M. Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de délibération. (59 mn 45)

Présentation du projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 et suivants,

La Ville de TRELAZE met à disposition de la Résidence Autonomie les Toits Bleus d'un agent titulaire de la filière technique de catégorie C à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

La convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan financier la Ville de TRELAZE continue à verser à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et le CCAS de TRELAZE, via le budget annexe de la Résidence Autonomie les Toits Bleus rembourse à la VILLE de TRELAZE le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. La demande de remboursement sera effectuée annuellement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** la mise à disposition de l'agent par la Ville auprès du CCAS de la Ville de TRELAZE,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et des éventuels avenants relatif à celle-ci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

23- URBANISME – Rue des Valérianes - Cession d'emprises du domaine public aux propriétaires riverains ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant.

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT – Conseillère Municipale

M. NAHAM présente la liste des conseillers municipaux qui se déportent : L. JACQUET.

Mme PETIT présente le projet de délibération. (1h 00 mn 47)

Proposition de la délibération :

Les propriétaires des parcelles situées du n° 6 au n° 12 rue des Valérianes ont manifesté leur intérêt pour acquérir une emprise du talus (non affecté à l'usage direct du public et en proximité immédiate d'une parcelle communale utilisée comme espace de stockage), faisant partie du domaine public, situé à l'arrière de leur propriété afin d'agrandir leurs jardins.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des cessions à venir :

Propriétaire	Adresse	Référence cadastrale	Superficie à céder	Référence cadastrale à acquérir	Avis des domaines
M GONDET et Mme JACQUET	6 rue des Valérianes	AH 659	91 m ²	AH 686	2022-49353- 49771 du 24/06/2022
M ATMANI et Mme BARKAOUI	8 rue des Valérianes	AH 660	79 m ²	AH 687	2022-49353- 49771 du 24/06/2022
M ADAHLIS et M TIGDAD	10 rue des Valérianes	AH 661	64 m ²	AH 688	2022-49353- 49771 du 24/06/2022
M et Mme LAKSSIBI MSSASSI	12 rue des Valérianes	AH 662	84 m ²	AH 689	2022-49353- 49771 du 24/06/2022

L'ensemble des emprises représente une superficie totale de 318 m².

Cette cession se réalisera au prix de 50 €/m², auquel s'ajouteront les frais annexes (géomètre et notaire). L'avis du service des Domaines en date du 24/06/2022 estimait la cession à 15 €/m². Il convient en revanche de ne pas suivre cet avis pour différents motifs :

- les terrains cédés sont en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole, mais ils seront rattachés à une unité foncière située en zone Uc donc la valeur marchande du bien s'en trouvera augmentée.
- la zone N n'est pas totalement inconstructible et la configuration des lieux fait que potentiellement une piscine ou encore un abri de jardin pourront être édifiés (sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme adéquates).
- les terrains attenants formant l'unité foncière sont issus d'une division (DP04935321T0048 en date du 25/03/2021) et situés en zone Uc ; ils ont été vendus à 300€/m² (délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2021), il est donc cohérent de fixer un prix supérieur à l'avis domanial pour des cessions de parcelles qui vont accroître la taille des terrains.

Au préalable, ces emprises doivent faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des emprises du domaine public pour une contenance totale de 318 m² ;
- **DE CONSTATER** leur déclassement ;
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du DP aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessus ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de vente à intervenir en office notarial.

Intervention pour demande d'explication de M. GARCIA.

Réponse de M. le Maire.

M. BOUSSION, qui a le pouvoir de Mme JACQUET, se déporte du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec (7 voix contre : M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, M. CADOT).

24 – URBANISME – Lotissement La Chevallerie – Rue de la Chevallerie -Cession d'emprises du domaine public aux propriétaires riverains ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant.

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT – Conseillère déléguée

Mme PETIT présente le projet de délibération. (1 h 03 mn 22)

Présentation du projet de délibération :

Les propriétaires des parcelles situées du n° 20 au n° 26 rue de la Chevallerie ainsi que les propriétaires du n° 6 impasse des Colombes, ont manifesté leur intérêt pour acquérir une emprise du passage enherbé, faisant partie du domaine public, situé à l'arrière ou le long de leur propriété afin d'agrandir leurs jardins.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des cessions à venir :

Propriétaire	Adresse	Référence cadastrale	Superficie à céder	Observations	Avis des domaines
M. JICQUIAU (Sté PLFJ)	20 rue de la Chevallerie	AT 473	51 m ² env.	Servitude réseau pluvial	2022-49353-651 du 27/09/2022
Mme FERRY	22 rue de la Chevallerie	AT 472	290 m ² env.	Servitude réseau pluvial	2022-49353-86795 du 07/12/2022
M//Mme COURTOIS	24 rue de la Chevallerie	AT 471	84 m ² env.		2022-49353-30143 du 25/04/2022
M DESPORTES et Mme GUINVARC'H	26 rue de la Chevallerie	AT 470	70 m ² env.		2022-49353-21568 du 11/04/2022
M. HILAIRE et Mme BACHELOT	6 impasse des Colombes	AT 423	54 m ² env.		2022-49353-65189 du 26/09/2022

L'ensemble des emprises représente une superficie totale d'environ 549 m².

Conformément à l'avis du Service des Domaines, cette cession se réalisera au prix de 55 €/m², auquel s'ajouteront les frais annexes (géomètre et notaire).

Au préalable, ces emprises doivent faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des emprises du domaine public pour une contenance totale de 549 m² ;
- **DE CONSTATER** leur déclassement ;
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du DP aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessus ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de vente à intervenir en office notarial.

Intervention pour remarque de M. GARCIA.

Réponse de M. NAHAM.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, M. CADOT)

25 – FINANCES – PACTE FINANCIER ET FISCAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1 h 07 mn 25)

Présentation du projet de délibération :

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un pacte financier et fiscal pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Le pacte financier et fiscal (PFF) d'Angers Loire Métropole, qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal

- **2001 : création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI qui se dote d'une dotation de solidarité communautaire (8.9 M€) tenant compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : augmentation des investissements de l'EPCI** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) ; augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. Remaniement léger de la dotation de solidarité communautaire dont l'enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : passage en Communauté urbaine** : le transfert des compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales donne lieu à une évaluation des charges nettes

et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ ; effort supplémentaire de 511 000 € en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole ; lancement d'une politique de fonds de concours en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base-ball, hockey sur gazon, etc., dans les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

2/ Les enjeux du mandat en cours

La stratégie financière d'Angers Loire Métropole s'articule sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Les chantiers engagés pendant ce mandat :

- Révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- Nouveau calcul des attributions de compensation voirie
- Pratique des fonds de concours confirmée
- Projets de transfert de nouveaux équipements communautaires

Ce pacte réaffirme de plus :

- qu'Angers Loire Métropole n'a pas vocation à tout gérer et que les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus, selon elle, d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration
- que le périmètre de l'EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion
- que les dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains.

Vu l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus et les pièces jointes à la présente délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole.

Questions diverses :

- Organisation en cas de délestage électrique (présentation par M. ALBAYRAK)
- Liste des Arrêtés : Arrêté règlement du cimetière.

Intervention pour remarque de Mme CANEVET.

La séance est levée à 21h 12mn.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUSSION.



Le MAIRE
Lamine NAHAM

